

Fédération Française

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT
UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE
SUR LES MINEURS**

**En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux
examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant
l'article R.232-52 du code du sport**

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :.....

Agissant en qualité de **représentant légal de l'enfant mineur** (Nom Prénom de l'enfant) :
.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux,...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom prénom de l'enfant) :.....

Fait àle

Signature :

N.B : l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Fédération Française

**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT
UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE
SUR LES MINEURS**

**En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens
et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du
code du sport**

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :.....

Agissant en qualité de **représentant légal de l'enfant mineur** (Nom Prénom de l'enfant) :
.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux,...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom prénom de l'enfant) :.....

Fait àle

Signature :

N.B : l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.